

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-4-5

N° applicatif 12185

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Résumé : Dans le cadre de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'approuver :

I - L'attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social Habitat et Humanisme pour le financement de 12 logements PLAI de la Maison intergénérationnelle de Bergheim au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds Alsace Develop') pour un montant de 84 000€.

II - L'attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social Alsace Habitat pour la réhabilitation thermique de 58 logements locatifs, quai des anciens abattoirs à Molsheim au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds Alsace Rénov') pour un montant de 108 000 €.

III - L'attribution d'une subvention d'investissement pour la minoration foncière appliquée par la Commune de Blotzheim sur la valeur du prix d'un foncier dont elle est propriétaire, à céder au bailleur social NEOLIA pour la création de 9 logements locatifs sociaux, au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds Alsace Foncier) pour un montant de 100 000 €.

IV - L'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds "Alsace Dévelop" aux bailleurs sociaux DOMIAL, Foyer Moderne de Schiltigheim et Foyer de la Basse Bruche pour un montant total de 113 385 € pour le soutien à l'adaptation à la perte d'autonomie de 42 logements locatifs sociaux et d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement correspondantes sur la base du modèle type.

V - L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 76 230 € pour l'action de médiation sociale habitat mise en œuvre par l'association ARSEA en centre Alsace et dans le sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

VI - L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 € pour le pôle habitat précaire et d'une subvention de fonctionnement de 15 200 € pour une mission de médiation grand passage des gens du voyage à l'association AVA Habitat et Nomadisme.

VII - L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour le poste de chargé de mission habitat de l'association APPONA68.

I. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX PLAI

Le 13 Mai 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, pour 6 ans (2024-2029), sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération (délibération n° CP-2024-4-4-3). Cette convention a été signée le 1^{er} août 2024.

En articulation avec cette délégation, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité compléter les aides financières de l'Etat au titre de la stratégie habitat et plus précisément du Fonds Alsace Dévelop. La stratégie de l'habitat a ainsi été adoptée par l'assemblée plénière, le 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-4-2).

Le projet intergénérationnel de 24 logements (12 PLUS -12 PLAI) porté par la Foncière Habitat et Humanisme a bénéficié d'un agrément de la DDT 68 en 2022.

Au titre du Fonds Alsace Dévelop, crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des subventions d'investissement pour la construction de logements à loyer minoré (logements dits PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à hauteur de 7 000 € par logement. De plus, une subvention supplémentaire de 10 000 € par logement est accordée lors de la construction de grands logements (T5 et supérieur).

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 84 000 € au titre des crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, Fonds Alsace Dévelop (création de logements PLAI) à la Foncière Habitat et Humanisme pour la construction de 12 logements PLAI situés à Bergheim.

Pour ce faire, la convention à conclure avec le bailleur précité serait déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024.

La commission territoriale Centre-Alsace a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

II. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n° CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre le soutien financier pour les travaux d'économie d'énergie du parc social existant.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2024 et 2025, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux.

A ce titre, des subventions peuvent être accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 108 000 € à ALSACE HABITAT pour la réhabilitation thermique de 58 logements, Quai des Anciens Abattoirs à Molsheim détaillé dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Pour ce faire, la convention à conclure avec le bailleur précité serait déclinée à partir de la convention type adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025.

La Commission territoriale Ouest Alsace a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

III. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MINORATION FONCIERE POUR DEVELOPPER LE LOGEMENT AIDE

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n° CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité soutenir l'accès au foncier à prix maîtrisé pour les projets développant du logement abordable.

L'axe n°4 de cette stratégie intitulé « Mobiliser le juste foncier gage de sobriété » prévoit deux dispositifs de minoration foncière (*fiche action n°4.3., point « 4.3.2 Minoration foncière pour développer le logement aidé »*) dont l'une d'elle¹ est destinée aux Communes et EPCI, pour les inciter à minorer le prix de cession d'un foncier dont ils ont la propriété, pour permettre la réalisation de projet permettant de développer du logement aidé. Cela concerne une cession foncière ou la mise en place d'un bail emphytéotique avec un opérateur (bailleur social ou Office Foncier Solidaire) qui réalise une opération de logements aidés sur un foncier situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Une cession minorée doit être motivée par une délibération de l'assemblée délibérante (Commune ou EPCI).

Dans ce cas, il est rappelé que la minoration foncière se calcule selon les critères suivants:

- si le prix de cession foncier est minoré d'au moins 50 %, la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace est de 25% du coût du foncier initial ;
- si le prix de cession foncier est à l'euro symbolique, la subvention est de 50% du coût du foncier initial.

La Collectivité européenne d'Alsace peut adapter son dispositif dans le cas où l'opérateur contracterait un bail emphytéotique auprès d'une collectivité, le « prix de cession » minoré étant substitué par une minoration du « total des redevances sur la durée du bail » ; cette dernière devant être au moins égale à la moitié du montant de l'estimation des domaines.

En l'espèce, la Commune de Blotzheim est propriétaire d'un foncier sis 10 rue de l'Ecole à Blotzheim, composé des parcelles cadastrées section 5 n° 94 et 95 d'une superficie totale de 16,60 ares. Il s'agit de l'ancienne école élémentaire, vacante depuis une dizaine d'années. Le bâtiment de l'école construit en 1880 est un bel élément architectural et patrimonial. Les parcelles ont été déclassées suite à la constatation de la désaffectation matérielle de l'ancienne école et de son annexe, elles ne relèvent plus du domaine public et sont désormais cessibles.

¹ Le second type d'aide concerne une minoration foncière CeA / opérateurs de logements aidés : si le foncier est propriété de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPFA), la Collectivité européenne d'Alsace apporte une aide complémentaire venant abonder à équivalence la minoration accordée par l'EPFA pour les logements aidés développés dans le bâti patrimonial (d'avant 1948).

Le bailleur social NEOLIA, en tant que maître d'ouvrage, porte un projet de réhabilitation de cette école, qui a pour ambition de développer 9 logements locatifs aidés pour 526 m² de surface habitable.

Afin de faciliter l'accès au foncier et la réalisation de l'opération, le Conseil Municipal de Blotzheim a délibéré le 14 décembre 2023 pour céder le foncier à NEOLIA au prix minoré de 200 000 € au lieu du prix initial estimé par le service des Domaines qui s'élève à 583 000 €.

Comme rappelé ci-avant, selon les modalités de calcul de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace de minoration foncière pour développer du logement aidé, si le prix de cession foncier est minoré d'au moins 50%, la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace est de 25% du coût du foncier initial dans la limite de 100 000 €.

En application du cadre fixé par la délibération n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 (axe n°4, fiche action n°4.3., dispositif 4.3.2), il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à la Commune de Blotzheim pour soutenir la minoration foncière réalisée dans le cadre d'un projet qui a pour ambition de créer 9 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration situé 10 rue de l'École à Blotzheim.

Afin de formaliser ce soutien, il vous est également proposé d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Blotzheim détaillant les conditions et modalités d'interventions financières de la Collectivité.

La Commission territoriale Sud Alsace a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 10 juin 2025.

IV. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n° CD-2024-1-4-2), il est proposé d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Alsace Dévelop' qui s'élève à 75% du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnées à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), et à 4 000 € sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que dans les quartiers ciblés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'EMS et M2A.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer, au titre du Fonds Alsace Dévelop', :

- une subvention d'investissement au bailleur DOMIAL d'un montant total de 102 069 € pour l'adaptation de 35 logements dont 16 sur le territoire de l'EMS et 19 hors EMS (la liste détaillée des adresses est jointe en annexe) ;
- une subvention d'investissement au bailleur FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM d'un montant total de 4 600 € pour l'adaptation de 2 logements au 7 rue principale et 5 rue du Poitou à Schiltigheim ;
- une subvention d'investissement au bailleur FOYER DE LA BASSE BRUCHE d'un montant total de 6 716 € pour l'adaptation de 5 logements au 1 rue des étangs à Molsheim.

Chaque subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique.

Afin de permettre le versement des subventions précitées, il vous est également proposé de m'autoriser à signer, sur la base du modèle type approuvé par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du 25 avril 2025, les conventions financières particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs.

Les commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace et Eurométropole de Strasbourg ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions du 16 juin 2025.

V. ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS DE MEDIATION SOCIALE HABITAT MISE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION ARSEA, EN CENTRE-ALSACE ET DANS LE SUD DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE.

Dans le cadre de la stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace adoptée par délibération du 15 mars 2024 (n° CD-2024-1-4-2), la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre le soutien financier de l'action de « médiation sociale habitat » pour les publics en grande précarité, à l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA).

Cette action est inscrite dans le volet social du Pacte des solidarités : « *Lutter contre la grande précarité grâce à l'accès aux droits* ».

En effet, depuis près de 15 ans, l'ARSEA intervient sur des sites d'habitat précaire et auprès de ménages isolés situés sur les communes de Saint Pierre, Sélestat, Châtenois. Cet accompagnement s'est développé, depuis deux ans, à Ste Marie aux Mines, où la médiation sociale habitat a contribué à renforcer le lien social et à lutter contre les exclusions d'un public souvent isolé.

En plus d'un travail dans la durée, d'un partenariat riche, la médiation et l'évolution des situations prennent en compte la culture des personnes suivies ce qui permet d'adapter les modes opératoires afin de répondre au mieux à la demande et aux besoins des publics et des institutions.

En 2024, 54 personnes (dont 25 enfants) étaient accompagnées dans des démarches facilitant l'accès aux droits, la gestion du budget, l'aide aux démarches administratives, le suivi et le soutien à la scolarisation, la recherche de logement et l'autonomie locative, le soutien aux parents dans l'éducation des enfants, la prévention des conflits et des tensions familiales et claniques, et le maintien du lien social.

La précarité de certaines familles impose une vigilance constante, notamment face aux départs précipités des sites ou aux décisions soudaines pouvant aggraver leur situation et/ou une situation de danger pour les enfants.

Il est proposé à la Commission permanente de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ARSEA, d'un montant de 76 230 €.

Cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement en deux fois, 50% après signature de la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, qu'il vous est également proposé d'adopter pour permettre ce versement et 50% après réception du bilan de l'exercice.

La Commission Centre Alsace et d'équité territoriale a donné un avis favorable à la proposition de subvention sur les crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

VI. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AVA HABITAT ET NOMADISME POUR SON POLE HABITAT PRECAIRE ET POUR UNE MISSION DE MEDIATION GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

1.) le pôle habitat précaire de AVA Habitat et Nomadisme

La proposition de financement du pôle habitat précaire de l'association AVA Habitat et Nomadisme s'inscrit dans le cadre de l'action volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la résorption de l'habitat précaire et indigne, au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin et du dispositif figurant dans la fiche 1 « Lutte contre l'habitat indigne » de l'axe 2 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Depuis 2002, le Département du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace, soutient l'intervention de l'association AVA Habitat et nomadisme sur ces sites qui accueillent d'anciens nomades sédentarisés et, de façon générale, des ménages isolés et très défavorisés. Chaque année l'association renouvelle la demande de ce financement à la Collectivité européenne d'Alsace.

Son action s'inscrit dans le déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2024 (CD-2024-1-4-2) : fiche action 1.3 « Améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l'habitat insalubre dégradé et la résorption des sites d'habitat précaires ».

Le Pôle Habitat de l'association AVA Habitat et Nomadisme mène des actions d'aide et d'accompagnement pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements (dans des chalets, des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (logements sociaux, auto-construction ou auto réhabilitation) ou de terrains familiaux. Elle intervient également sur des sites d'habitat précaire comme Muhlbach sur Bruche, Ingwiller, Kaltenhouse ou Sessenheim pour faciliter l'accompagnement des familles cumulant de nombreux freins à l'insertion (manque de mobilité, illettrisme, problèmes de santé...). En 2024, 24 autres projets (conseils, améliorations de l'habitat ou actions d'urgence) ont concerné 16 communes disséminées sur l'ensemble du territoire bas-rhinois (plus Heimersdorf dans le Haut-Rhin), du nord au sud du département, avec des focus sur Boersch et Haguenau.

Pour 2025, l'association prévoit l'accompagnement de 20 micro-projets qui nécessite la mobilisation de 2 ETP répartis comme suit :

- 1,9 ETP répartis comme suit : 1 ETP d'Agent développement habitat et 0,9 ETP d'agent technique pour :
 - réaliser des micro-projets de lutte contre l'habitat indigne sollicités par les communes, les EPCI ou la direction de l'habitat et de l'innovation urbaine de la Collectivité européenne d'Alsace dont les modalités sont décrites en annexe ;
 - assister la Commune de Ingwiller pour la mise en place de l'assainissement sur les sites de nomades sédentarisés de la Commune ;
 - assister les ménages des mêmes sites pour le montage des dossiers ANAH visant à la sortie d'insalubrité de leur logement ;
 - une intervention du chef de chantier « intervenant technique » aux côtés du bailleur social Domial dans le cadre de la réhabilitation du lotissement de la rue de la Forêt à Mertzwiller ;
 - assister trois ménages à Heimersdorf pour le montage et le suivi des dossiers ANAH visant à la sortie d'insalubrité de leur logement ;
 - assister la commune de Weitbruch et recherche de solutions d'amélioration de l'habitat pour un ménage sur le périmètre de la commune ;
 - recenser annuellement de manière détaillée les sites habitat précaire du Bas-Rhin.
- 0,10 ETP de postes de secrétariat et de direction.

2.) La mission de médiation grand passage des gens du voyage

Il vous est également proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AVA habitat et nomadisme d'un montant de 15 200 € pour l'année 2025, au titre du cofinancement à part égale avec l'Etat, du poste de médiateur concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et afférent spécialement aux « stationnements durant la période du 07 avril au 06 octobre ».

Pour permettre notamment le versement des subventions de fonctionnement précitées, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AVA Habitat et Nomadisme une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 000 € pour l'accompagnement, en 2025, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire au titre du fonds Alsace Renov' et d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 200 € pour le cofinancement du poste de médiateur grands passages, en 2025.

Ces deux subventions de fonctionnement seront versées en deux fois, 50% après signature des conventions financières, jointes en annexe au présent rapport, qui vous sont également proposées d'adopter pour permettre ces versements et 50% après réception du bilan de l'exercice.

La commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

VII. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION HABITAT DE L'ASSOCIATION APPONA68

La proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le poste de chargé de mission habitat de l'association APPONA68 s'inscrit dans le déploiement du fonds Alsace Renov', axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements », de la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 adoptée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2024 (délibération

n° CD-2024-1-4-2) : fiche action 1.3 « Améliorer les conditions d’habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l’habitat insalubre dégradé et la résorption des sites d’habitat précaires ».

Une étude de recensement des sites de nomades sédentarisés mené en 2021 par APPONA68 dans le Haut-Rhin a fait ressortir 64 sites parmi lesquelles :

- 24 terrains sans raccordement au réseau d’eau ;
- 5 terrains sans raccordement au réseau électrique ;
- 28 terrains sans raccordement au réseau d’assainissement et sans assainissement autonome, ni fosse ;
- 7 maisons pouvant relever du dispositif de l’ANAH.

Afin de lutter contre l’Habitat précaire et dans une logique d’harmonisation à l’échelle alsacienne, l’association APPONA68 a mis en place un poste de chargé de mission habitat qui a pour mission le développement de projets d’amélioration de l’habitat exemple : adduction d’eau, électricité, assainissement, réhabilitation dans le cadre de l’ANAH, recherche de financement, de partenariats et la réalisation des études de Maitrise d’Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS).

Les actions permanentes de la personne chargée de mission habitat s’articulent autour des axes suivants :

- Aides, conseils et assistance aux familles et aux Communes ou EPCI pour améliorer les conditions d’habitat des populations sédentarisées ;
- Actions d’urgence, achat de mobil-homes, caravanes, structures modulaires ;
- Amélioration de l’habitat raccordements aux réseaux :
 - Électrification d’un chalet à Colmar ;
 - Remise en état de l’installation électrique à Logelbach ;
 - Raccordement à l’eau et l’assainissement à Roppentzwiller ;
 - Raccordement électrique à Oltingue ;
 - Raccordement électrique à Ruelisheim ;
- Accompagnement des familles dans le cadre des réhabilitations dans le dispositif ANAH :
 - Une réhabilitation d’une maison à Habsheim ;
 - Création d’une salle de bains à Michelbach-le-Haut ;
 - Adaptation au handicap d’une salle de bain à Soultz.

Le poste a été créé en 2023, il était tout d’abord financé par un partenariat avec la Fondation Abbé Pierre de manière dégressif de 10 000 € en 2023, 5 000 € en 2024 et 2 000 € en 2025.

Grace aux 3 études de MOUS menées par l’association en 2023 et 2024 sur UFFHEIM SOULTZ, COLMAR AGGLOMERATION le chargé de mission habitat a pu être embauché. Les appels à projets d’étude MOUS n’étant pas pérenne sans le cofinancement de ce poste par la Collectivité européenne d’Alsace il disparaîtra.

En tant que centre social, l’association à un champs d’action assez large qui comprend la promotion des actions éducatives ainsi que l’élaboration de projets d’insertion pour les jeunes et les adultes.

Les micro-projets habitat sont une porte d’entrée vers l’accès aux droits et devoirs des familles. L’association a un rayonnement départemental, ce qui lui permet de mobiliser plusieurs acteurs et de travailler avec plusieurs directions de la Collectivité européenne d’Alsace sur divers thématiques.

L’Association nous sollicite pour le cofinancement de la Collectivité européenne d’Alsace de ce poste à hauteur de 20 000 € soit 46% du coût total du poste qui est de 43 460 €.

Il est proposé à la Commission permanente d’attribuer à l’association APPONA68 une subvention de fonctionnement d’un montant total de 20 000 € pour l’accompagnement, en

2025, de leurs micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire au titre du fonds Alsace Renov'.

Cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique après la signature de la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, qu'il vous est également proposée d'adopter pour permettre le versement du montant de la subvention de fonctionnement à APPONA68.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale a donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de sa réunion du 16 juin 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux PLAI, une subvention d'investissement pour un montant total de 84 000 € à la Foncière Habitat et Humanisme, correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé dans la maison intergénérationnelle de Bergheim,
- De m'autoriser à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Foncière Habitat et Humanisme, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente lors de sa séance du 23 septembre 2024 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 12 logements PLAI (84 000 €) sur le programme P037 – Opération O013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de réhabilitation thermique de 58 logements locatifs du parc public portée par ALSACE HABITAT telle que détaillée en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à ALSACE HABITAT pour l'opération de réhabilitation thermique de 58 logements locatif sociaux situés à Molsheim, une subvention d'investissement pour un montant total de 108 000 €, au titre du « Fonds Alsace Renov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention particulière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Habitat, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe au présent rapport, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 58 logements situés Quai des anciens abattoirs à Molsheim sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De déroger au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement,

dans le cadre de la participation financière pour la réhabilitation de logements locatifs aidés, régie par la convention partenariale entre la Banque des Territoires, l'AREAL, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

- D'approuver le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commune de Blotzheim, par le biais du dispositif de minoration foncière pour le développement de logement aidé – collectivités locales au titre de l'axe 4 de la stratégie habitat 2024-2025, intervenant dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire sis 10 rue de l'Ecole à 68730 Blotzheim, porté par le bailleur social NEOLIA, en tant que maître d'ouvrage, destinée à développer 9 logements locatifs aidés en acquisition-amélioration ;
- D'attribuer, au titre du dispositif d'aide de minoration foncière pour développer du logement aidé – Collectivités locales, une subvention d'investissement pour un montant total de 100 000 € à la Commune de Blotzheim pour le projet précité ;
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à la minoration foncière pour un prix foncier maîtrisé, permettant de réaliser une opération de 9 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration située 10 rue de l'Ecole à Blotzheim sur le programme P037 – Opération 010 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 2324. La subvention précitée fera l'objet de 4 versements de 25 000 € à la Commune, selon les modalités suivantes :
 - o un premier acompte sera versé au moment de la production par le bailleur de l'ordre de service de démarrage des travaux (2026) ;
 - o les deux acomptes suivants seront versés au fur et à mesure de de l'avancée du chantier ;
 - o le règlement pour solde est subordonné à la livraison de l'opération par le bailleur ;
- D'approuver la convention de partenariat pour la création de 9 logements locatifs aidés à Blotzheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Blotzheim, jointe en annexe au présent rapport;
- De m'autoriser à signer cette convention de partenariat ;
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 42 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par les bailleurs DOMIAL, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE telle que détaillée en annexe au présent rapport,
- D'attribuer à DOMIAL pour l'opération d'adaptation de 35 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée dont 16 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 19 hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, des subventions d'investissement pour un montant total de 102 069 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer au FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM pour l'opération d'adaptation de 2 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 4 600 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,

- D'attribuer au FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour l'opération d'adaptation de 5 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 6 716 € au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL, LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE sur la base du modèle type de convention financière pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, tel qu'adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente du 25 avril 2025, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe précitée jointe au présent rapport et destinées à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 42 logements pour un montant total de 113 385 € sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- De préciser que, ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes réalisées par le bénéficiaire à l'issue des travaux et sur présentation des factures.
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien de l'action en médiation sociale habitat, portée par l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) en centre alsace et dans le sud de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'attribuer la subvention de fonctionnement, d'un montant 76 230 € pour l'action de médiation sociale habitat précitée à l'association ARSEA ;
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 76 230 € sur le programme P040-Opération 002-Enveloppe 01-Chapitre 65-Fonction 552-Nature 65748 ;
- D'approuver la convention financière, jointe en annexe au présent rapport détaillant notamment les éléments relatifs aux actions précitées ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ARSEA, et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indécent pour l'accompagnement, en 2025, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire et le cofinancement de la mission de médiation grand passage portées par l'association AVA habitat et Nomadisme,
- D'attribuer, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 000 € à l'association Ava Habitat et Nomadisme pour le financement de 2 Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés à des actions portées par le pôle Habitat de l'association en 2025,

- D'attribuer à Ava Habitat et Nomadisme une subvention de fonctionnement d'un montant total 15 200 € pour le portage de la mission de médiation grand passage des gens du voyage en 2025,
- D'approuver les conventions financières, jointes en annexe au présent rapport détaillant notamment les actions en faveur de l'habitat indigne précitées et la mission de médiation grand passage ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et de m'autoriser à les signer;
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 90 000 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 001 Ménages défavorisés – enveloppe 01 - tranche 100–chapitre 65–fonction 552–nature 65748,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 15 200 € sur le programme P042 Actions volontaristes habitat – opération 003 Médiateur gens du voyage – enveloppe 03 – tranche 100 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 65748,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indigent pour le cofinancement en 2025, du poste de chargé de mission habitat porté par l'association APPONA68,
- D'attribuer, dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € à l'association APPONA68 pour le cofinancement de son poste de chargé de mission habitat, en 2025.
- D'approuver la convention financière, jointe en annexe au présent rapport détaillant notamment les actions en faveur de l'habitat indigne précitées ainsi que les modalités de versement de cette subvention de fonctionnement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA68 et de m'autoriser à la signer,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants, soit 20 000 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 002 Ménages défavorisés – enveloppe 01- tranche 100 –chapitre 65–fonction 552–nature 65748.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	84 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	108 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714)-204-20422-555	113 385 €
P040	O002	P040E01	T100	(1400) 65-65748-552	96 230 €
P040	O001	P040E01	T100	(1400) 65-65748-552	90 000 €
P042	O003	P042E03	T100	(3331) 65-65748-554	15 200 €
TOTAL					506 815 €

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant</i>
P037	O010	P037E13	T94	(1414)-204- 2324-552	100 000 €
TOTAL					100 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.